

## **Procès-verbal de séance du conseil municipal de BRIE-ET- ANGONNES du 14 décembre 2022**

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, à 19h00, le conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, sous la présidence de monsieur le Maire, Claude Soullier

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

### **Présents :**

M. Claude SOULLIER, Maire ;

Mme Agnès AUBENAS ; Mme Catherine BUILLET-LEFEBVRE ; M. Daniel CHAZAL, M. Gilles DUBOIS-PAGNON ; Mme Sandrine PAPET, adjoints au Maire ;

M. Jean-Paul BARD ; M. Valerie BOUDIAF ; Mme Nicole BOULEBSOL, M. Bernard CHARVET, M. Jean-Marc CHASLES, M. Damien LEPLEGE ; M. Sacha PASQUALI ; Mme Céline POLICAND ; Mme Brigitte POULENARD ; Mme Isabelle SELLE ; M. Xavier VIGOUROUX ; Mme Christiane VILLA, conseiller municipaux ;

### **Excusés :**

M. Serge BOZZARELLI ; M. Karel BUIRON ; M. Jean-Daniel DEPARTES ; M. Thierry MARTORANA ; M. Franck RANEA ;

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

La séance du conseil a été filmée et retransmise en direct sur la plateforme YouTube.

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Gilles Dubois Pagnon

Constat du quorum

### ***Validation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022***

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2022 est soumis au vote : Monsieur Chasles précise qu'il souhaite faire ajouter l'intervention de Monsieur Charvet concernant la délibération sur le protocole transactionnel avec la société All'flor.

Monsieur Chasles précise qu'il souhaite préciser le terme absent ou excusé dans un souci de clarté.

Monsieur le Maire précise que si Monsieur Charvet souhaite intervenir il le fait en son nom. En effet, les élus de la minorité ne se sont pas déclarés comme un groupe d'opposition.

**Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022 est approuvé à la majorité des présents et de 3 voix contre (M. Bernard Charvet, M. Jean-Marc Chasles, M. Sacha Pasquali) et 2 abstentions (Mme Nicole Boulebsol et M. Xavier Vigouroux)).**

Report des décisions prises dans le cadre des délégations :

- Vente de trois concessions en pleine pour 50 ans = 1500€
- Vente d'une concession en pleine pour 30 ans = 300€
- Attribution du marché de la maison de santé pluriprofessionnelle d'un montant de 567 688,36 € hors taxe.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Régularisation foncière au sein de la copropriété de l'R de Rien : acquisition d'une emprise bâtie de 2m<sup>2</sup> sur la propriété foncière de Monsieur Bois Joël.

# Ordre du jour

## *Finances locales*

### **Autorisation à monsieur le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire précise que l'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits ouverts sont les suivants :

Chapitre	Montant Budgétisé 2022	Crédit ouvert = ¼ Montant Budget 2022
041 Opérations Patrimoniales	11 000€	2 750€
20 Immobilisations incorporelles	13 854€	3 463,5€
21 Immobilisations corporelles	1 234 191,07€	308 547,77€

Aucune question, aucune remarque n'a été formulée par l'assemblée.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise monsieur le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.**

### **Protocole transactionnel avec la société APOIDEA**

Dans le cadre du marché d'extension de la mairie, nous devons encore payer des factures notamment celles de l'architecte, maître d'œuvre de l'opération et qui n'ont fait l'objet d'aucun mandatement dans les délais légaux durant les années 2018 et 2019 et avant juin 2020.

Les factures non réglées depuis 2018 et 2019 par l'ancien maire monsieur Charvet et le temps pour nous de reconstituer les dossiers manquants ont engendré le paiement d'intérêts moratoires d'un montant de 3 048.54€.

La société avait également demandé 3000€ de dommages et intérêts et 3000€ au titre de ces frais d'avocat.

A la suite des négociations, la société a bien voulu abandonner sa demande de dommages et intérêts et à fixer sa demande de frais d'avocat à 1000€. Par conséquent, la commune doit 4048,54€ à la société en plus de la facture de 9 832.70€.

**Le conseil municipal approuve la signature du protocole transactionnel à la majorité des présents et d'une abstention (M. Jean-Marc Chasles).**

### **Décision modificative n°3**

Au chapitre 67 (charges exceptionnelles) nous avons prévu 2000€ au Budget Primitif.

Pour assurer le mandatement des intérêts moratoires à la société APOIDEA, il convient d'alimenter ce chapitre.

Pour cela nous allons transférer 3100€ du chapitre 022 (dépenses imprévues) où il reste la totalité du Budget Primitif soit : 14 198,78€

**Le conseil municipal approuve la décision modificative n°3 à la majorité des présents et de deux abstentions (M. Bernard Charvet, M. Jean-Marc Chasles).**

### **Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours**

La convention fixe les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage et de son exécution ainsi que le versement du fonds de concours dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la Route Napoléon – ex-route départementale n°5.

Lors du transfert de la compétence « voirie » à la métropole, seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont fait l'objet d'un transfert de moyen.

Par conséquent, toutes les autres opérations y compris celles nécessaires à la mise en sécurité d'un axe routier accidentogène doivent faire l'objet d'une participation financière de la commune.

La commune est donc appelée à participer à hauteur de 47 937,13€ pour la création d'ouvrage de ralentissement et 30 567,40€ pour l'aménagement paysager des ouvrages.

**Le conseil municipal approuve à la majorité des présents et de quatre voix contre (M. Bernard Charvet, M. Jean-Marc Chasles, M. Sacha Pasquali et M. Xavier Vigouroux) et d'une abstention (Mme Nicole Boulebsol) la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours.**

### ***Institution et vie politique***

#### **Prolongation de la convention de la police pluricommunale**

En juillet 2022, nous avons voté une prolongation de la convention de la police pluricommunale jusqu'au 31 décembre 2022 afin d'étudier les nouvelles modalités.

Aussi, les maires des communes de Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie ont proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 l'actuelle convention de la police pluricommunale.

La convention de mutualisation pour une police pluricommunale doit donc être prolongée par avenant.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prolongation de la convention.**

### **Acquisition d'une emprise bâtie**

Dans le cadre de la cession des lots au sein de la copropriété de l'R de Rien, on s'est aperçu qu'une emprise bâtie de 2m<sup>2</sup> était sur la propriété foncière de Monsieur Bois Joël.

Il convient donc de régulariser et d'acheter à l'euro symbolique cette emprise de 2m<sup>2</sup> située à l'arrière du bâtiment et correspondant à un local technique de l'appartement.

**Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité des présents et d'une voix contre (M. Jean-Marc Chasles) approuve la régularisation.**

Le conseil municipal est clos à 19h42

Le Maire,  
Claude Soullier

